



AVIS

Protection de la nature

Autorisation

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé en date du 13 octobre 2025 sous la réf.: 2025-000892-M1 au Ministère de l'Economie l'exploitation des travaux de balisage, de comptage et d'entretien réguliers à effectuer sur tous les sentiers de randonnée, de VTT balisés et de pistes cyclables régionales sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, pour une durée de 5 ans.

L'avis relatif à cette décision est affiché pendant 3 mois (affichage le 31 octobre 2025) à partir du 1er novembre 2025 au 2 février 2026, conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

L'autorisation et les plans sont déposés à l'inspection des intéressés au Service écologique de la commune de Käerjeng. Ils pourront y être consultés sur rendez-vous par toutes les personnes durant la période de l'affichage. Veuillez contacter le secrétariat du Service technique au numéro 500 552 352 afin de fixer un rendez-vous.

Conformément à l'article 60, §3 et l'article 68 de la prédicta loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Bascharage, le 31 octobre 2025

Le bourgmestre,

Michel Wolter



Le secrétaire communal,

Jean-Marie Pandolfi